



Bulletin d'exploitation de l'UIT



N° 732 – 15.I.2001

(Renseignements reçus au 8 janvier 2001)

Publié par l'Union internationale des télécommunications (UIT)
Place des Nations CH-1211 Genève 20 (Suisse)

Tél: National (022) 730 51 11
International +41 22 730 51 11
Tg: Itu Genève
Tlx: 421000 uit ch
Fax: +41 22 730 58 53
+41 22 733 72 56
E-mail: tsbmail@itu.int
itumail@itu.int

<http://www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html>

Dates de parution des prochains Bulletins d'exploitation

N° 733	1.II.2001
N° 734	15.II.2001
N° 735	1.III.2001

Comprenant les renseignements reçus au:

25.I.2001
8.II.2001
22.II.2001

Les objets précédés des lettres (BR) dans la table des matières sont traités par le Bureau des radiocommunications (BR),
contact: **TÉL +41 22 730 5217 FAX +41 22 730 5785**

Les objets précédés des lettres (TSB) dans la table des matières sont traités par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB),
contact: **TÉL +41 22 730 5211 FAX +41 22 730 5853**

Table des matières

Information générale

- (TSB) Listes annexées au Bulletin d'exploitation: *Note du TSB*
- (TSB) Approbation de Recommandations UIT-T
- (TSB) Approbation de la nouvelle Recommandation UIT-T E.169.3 – Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 relatif aux numéros de coût partagé international universel pour le service de coût partagé international: *Note du TSB*
- (TSB) Numéros du service kiosque international universels (UIPRN) pour le service kiosque international (IPRS) Informations préliminaires et calendrier d'application
- (SG) Répertoire général 2001 Nouvelle édition mise à jour! – Le Who's Who le plus complet dans le domaine des télécommunications
- (BR) Service mobile maritime: *Norvège (Telenor Nett AS Maritim Radio)*
- (TSB) Heure légale: *Chypre*
- (TSB) Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)): *Argentine*
- (TSB) Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales (Recommandation UIT-T E.164 (05/97)): *Codes d'identification des réseaux internationaux – Code attribué*
- (TSB) Indicateurs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (conformément à la Recommandation UIT-T E.164): *Note du TSB (Indicateurs/numéros d'accès à des réseaux mobiles utilisés avec l'indicateur de pays E.164: Liste N° 1 – Bulletin d'exploitation N° 726 du 15.X.2000, Amendement N° 3)*
- (TSB) Service des télégrammes: *Slovaquie (Slovak Telecom, Bratislava)*
- (TSB) Service téléphonique: *Bolivie (Empresa Nacional de Telecomunicaciones – ENTEL, La Paz), Rép. tchèque (ČESKÝ TELECOM, a.s., Prague), Pologne (Ministry of Posts and Telecommunications, Warszawa)*
- (TSB) Autres communications: *Chypre (Jours fériés 2001 / horaire officiel de travail)*
- (TSB) Restrictions de service: *Note du TSB*
- (TSB) Systèmes de rappel (Call-Back) et procédures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-98): *Note du TSB*

Amendements aux documents de service

- (BR) Nomenclature des stations côtières (Liste IV)
- (TSB) Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
- (TSB) Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
- (TSB) Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués
- (TSB) Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications

INFORMATION GÉNÉRALE

Listes annexées au Bulletin d'exploitation

Note du TSB

Les listes* suivantes ont été publiées par le TSB ou le BR sous la forme d'une Annexe au Bulletin d'exploitation (BE) de l'UIT:

BE N°

- | | |
|-----|---|
| 665 | Différentes tonalités rencontrées dans les réseaux nationaux (Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.180) (Situation au 1 ^{er} avril 1998) |
| 669 | Groupes d'expressions de codes à cinq lettres à l'usage du service public international des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.1 (03/98)) |
| 674 | Etat des radiocommunications entre stations d'amateur de pays différents (Conformément à la disposition facultative N° 2731 du Règlement des radiocommunications) (Situation au 15 août 1998) |
| 685 | Liste des indicatifs de pays ou de zones géographiques pour les stations mobiles (Complément à la Recommandation UIT-T E.212 (11/98)) (Situation au 1 ^{er} février 1999) |
| 691 | Restrictions de service (Liste récapitulative des restrictions de service en vigueur relatives à l'exploitation des télécommunications) (Situation au 1 ^{er} mai 1999) |
| 692 | Liste des indicateurs de destination des télégrammes (Selon la Recommandation UIT-T F.32) (Situation au 15 mai 1999) |
| 693 | Liste des codes télex de destination (CTD) et des codes d'identification de réseaux télex (CIRT) (Complément aux Recommandations UIT-T F.69 et F.68) (Situation au 31 mai 1999) |
| 707 | Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC) (Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 ^{er} janvier 2000) |
| 711 | Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99)) (Situation au 1 ^{er} mars 2000) |
| 714 | Liste des codes d'exploitant de l'UIT (Selon la Recommandation UIT-T M.1400 (02/2000)) (Situation au 15 avril 2000) |
| 714 | Liste des codes d'identification de réseau pour données (CIRD) (Selon la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 avril 2000) |
| 717 | Liste des indicatifs de pays de la Recommandation UIT-T E.164 attribués (Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/1997)) (Situation au 1 ^{er} juin 2000) |
| 719 | Procédures de numérotation (Préfixe international, préfixe (interurbain) national et numéro national (significatif)) (Selon la Recommandation UIT-T E.164 (05/97)) (Situation au 1 ^{er} juillet 2000) |
| 720 | Liste des indicatifs de pays ou zones géographiques pour transmission de données (Complément à la Recommandation UIT-T X.121) (Situation au 15 juillet 2000) |
| 725 | Liste des noms de domaines de gestion d'administration (DGAD) (Conformément aux Recommandations UIT-T des séries F.400 et X.400) (Situation au 30 septembre 2000) |
| 727 | Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour les cartes internationales de facturation des télécommunications (Selon la Recommandation UIT-T E.118) (Situation au 1 ^{er} novembre 2000) |

* Pour information, toutes les listes seront mises à jour par des séries d'amendements numérotés publiés dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT, et seront réimprimées selon nécessité.

D'autre part, les listes peuvent être consultées en ligne par les abonnés (<http://www.itu.int/itu-t/bulletin/index.html>) dans la base de données des documents de l'UIT, sous le titre «Operational Bulletin and Lists annexed» (Bulletin d'exploitation et Listes annexées).

Approbation de Recommandations UIT-T

A. Par la Circulaire TSB 14 du 8 décembre 2000, il a été annoncé l'approbation des Recommandations UIT-T nouvelles suivantes, conformément à la procédure définie dans la Résolution 1, Section 8, de la CMNT (Genève, 1996):

- Recommandation UIT-T Q.784.3 – Addendum 1 (Annexe B): Formulaire PIXIT pour les procédures de contrôle de l'appel de base du sous-système utilisateur pour le RNIS (ISUP) 97
- Recommandation UIT-T Q.785.2 – Addendum 1 (Annexe D): Suite de tests abstraits pour les services complémentaires du sous-système utilisateur pour le RNIS (ISUP) 97
- Recommandation UIT-T Q.1600 *bis* – Addendum 1 (Annexe B): Formulaire PIXIT pour le sous-système utilisateur pour le RNIS (ISUP) 97 et le protocole INAP CS-1
- Recommandation UIT-T Q.765.1 *bis* – Addendum 1 (Annexe B): Formulaire d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour la prise en charge des applications de réseau privé virtuel
- Recommandation UIT-T Q.2931 *bis*: Réseau numérique à intégration de services (RNIS-B) – Système de signalisation numérique d'abonné n° 2 (DSS 2) – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Recommandation Q 2931 *ter*: Réseau numérique à intégration de services à large bande (RNIS-LB) – Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour l'utilisateur
- Recommandation Q.2931 *quater*: Réseau numérique à intégration de services à large bande (RNIS-LB) – Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base: Suite de tests abstraits et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2931 *quinquies*: Réseau numérique à intégration de services à large bande (RNIS-LB) – Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2931 *sexies*: Réseau numérique à intégration de services à large bande (RNIS-LB) – Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Spécification de la couche 3 de l'interface utilisateur-réseau pour la commande de connexion/appel de base: Suite de tests abstraits (ATS) et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance e protocole destinées au test (PIXIT) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2961 *bis*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic complémentaires: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Recommandation UIT-T Q.2961 *ter*: Systèmes de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic complémentaires: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2961 *quater*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic complémentaires: Suite de tests abstraits et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2961 *quinquies*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic complémentaires: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2961 *sexies*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Paramètres de trafic complémentaires: Suite de tests abstraits et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour le réseau

- Recommandation UIT-T Q.2962 *bis*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Négociation des caractéristiques de la connexion pendant la phase d'établissement d'appel: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Recommandation Q.2962 *ter*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Négociation des caractéristiques de la connexion pendant la phase d'établissement d'appel: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2962 *quater*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Négociation des caractéristiques de la connexion pendant la phase d'établissement d'appel: Suite de tests abstraits (ATS) et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2962 *quinquies*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Négociation des caractéristiques de la connexion pendant la phase d'établissement d'appel: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2962 *sexies*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Négociation des caractéristiques de la connexion pendant la phase d'établissement d'appel: Suite de tests abstraits (ATS) et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2963.1 *bis*: Modification du débit cellulaire crête par le propriétaire de la connexion: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Recommandation UIT-T Q.2963.1 *ter*: Modification du débit cellulaire crête par le propriétaire de la connexion: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2963.1 *quater*: Modification du débit cellulaire crête par le propriétaire de la connexion: Suite de tests abstraits (ATS) et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour l'utilisateur
- Recommandation UIT-T Q.2963.1 *quinquies*: Modification du débit cellulaire crête par le propriétaire de la connexion: Structure et objectifs de la suite de tests (TSS&TP) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2963.1 *sexies*: Modification du débit cellulaire crête par le propriétaire de la connexion: Suite de tests abstraits (ATS) et formulaire partiel d'informations complémentaires sur l'instance de protocole destinées au test (PIXIT) pour le réseau
- Recommandation UIT-T Q.2965.1 *bis*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Prise en charge des classes de qualité de service: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Recommandation Q.2965.2 *bis*: Système de signalisation d'abonné numérique n° 2 – Signalisation de paramètres de qualité de service individuelle: Formulaire de déclaration de conformité d'une instance de protocole (PICS)
- Recommandation UIT-T Q.2630.2: Protocole de signalisation de couche AAL de type 2 (Ensemble de capacités 2)

Les conditions applicables à l'approbation des Recommandations UIT-T ont été remplies et 17 Etats Membres participant à la dernière réunion de la Commission d'études 11 ont approuvé le texte de ces Recommandations durant la séance plénière du 6 décembre 2000.

Approbation de la nouvelle Recommandation UIT-T E.169.3

Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 relatif aux numéros de coût partagé international universel pour le service de coût partagé international

Note du TSB

Le projet de la nouvelle Recommandation UIT-T E.169.3 a été approuvé à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-2000), qui s'est tenue du 27 septembre au 6 octobre 2000 à Montréal, Québec, Canada.

Le service de coût partagé international (ISCS, *International Shared Cost Service*) permet à un client du service ISCS, dans un pays donné, de se faire attribuer un ou plusieurs numéros de téléphone spéciaux dans d'autres pays, numéros grâce auxquels les demandeurs du service ISCS situés dans ces pays peuvent l'appeler à un tarif équivalant à la taxe applicable à un appel national dans le pays d'origine. Toutes les autres taxes de service et de communication sont acquittées par le client du service ISCS.

La Recommandation UIT-T E.154 définit le service et les procédures de mise en œuvre, d'exploitation et de gestion du service de coût partagé (ISCS).

Le numéro de coût partagé international universel (UISCN, *Universal International Shared Cost Number*) est un numéro unique attribué à un requérant pour son client de ISCS qui est valide dans le monde entier. Un numéro UISCN se compose d'un indicatif de pays (CC, *Country Code*) à 3 chiffres pour un service mondial, le 808 et d'un numéro d'abonné mondial (GSN, *Global Subscriber Number*) de huit chiffres.

Le Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT (ITU-TSB) a été désigné pour assumer la fonction de service du Registre des numéros UISCN.

Lors de la réunion du Groupe de travail 1/2 qui s'est tenue au mois d'octobre 2000 à Berlin (Allemagne), il a été annoncé officiellement que les procédures d'enregistrement des UISCN débuteraient le 1^{er} février 2001. L'acceptation des demandes des UISCNs serait prise à partir du 2 mai 2001, et les premiers enregistrements débuteraient le 7 juin 2001.

La Recommandation UIT-T E.169.3 est disponible sur le web à l'adresse <http://www.itu.int/itudoc/itu-t/approved/e/index.html> (en anglais seulement).

Numéros du service kiosque international universels (UIPRN) pour le service kiosque international (IPRS) Informations préliminaires et calendrier d'application

Circulaire TSB 19 du 3.I.2001:

1 L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-2000, Montréal) a récemment approuvé la Recommandation UIT-T E.169.2, intitulée:

«Application du plan de numérotage de la Recommandation E.164 aux numéros de kiosque international universel pour le service kiosque international»

2 Le service kiosque international (IPRS) permet d'attribuer à un fournisseur de services d'information (ISP) dans un pays, un ou plusieurs numéros du service kiosque international universels (UIPRN) qui permettront aux utilisateurs de ce service d'accéder aux informations et aux autres services proposés par l'ISP. Ces appels sont facturés aux utilisateurs au tarif kiosque.

La Recommandation UIT-T E.155 décrit le «Service kiosque international» et indique les procédures de mise en œuvre, d'exploitation et de gestion de ce service fourni conjointement par une exploitation reconnue (ER) dans le pays d'un fournisseur de services d'information et par une ER dans le pays de l'utilisateur.

Un large éventail de services proposés par des fournisseurs de services d'information dans un pays peuvent ainsi, par l'intermédiaire du service kiosque international, être mis à la disposition des utilisateurs dans un autre pays, par exemple:

- l'accès à des services d'informations enregistrées (parole, télécopie ou données);
- l'accès à des services interactifs (parole, télécopie ou données);
- l'accès à des campagnes, à des concours et à des sondages d'opinion.

3 Un numéro UIPRN se compose d'un indicatif de pays (CC) à 3 chiffres correspondant à une application de service universel (979), d'un indicateur de taxation/comptabilité (CI) à 1 chiffre et d'un numéro d'abonné (SN) à 8 chiffres, ce qui donne un format fixe de 12 chiffres (CC+CI+SN).

Les dix indicateurs de taxation/comptabilité associés aux bandes de taxation sont considérés comme faisant partie d'un ensemble unique de numéros UIPRN attribués à un demandeur.

4 Il a été demandé au TSB de faire fonction d'autorité d'enregistrement des numéros UIPRN, c'est-à-dire de traiter les demandes d'enregistrement et d'attribuer la partie numéro d'abonné (SN) du numéro UIPRN, conformément aux Recommandations E.169.2 et E.155.

A sa session de juillet 2000, le Conseil de l'UIT a autorisé le TSB à faire fonction d'autorité d'enregistrement des numéros UIPRN et a décidé en outre de fixer le montant du droit d'enregistrement à 200,- francs suisses par numéro.

5 A sa réunion d'octobre 2000 à Berlin (Allemagne), le Groupe de travail 1/2 a décidé d'établir le calendrier suivant pour la phase de démarrage, la réception et la validation des demandes de numéros UIPRN:

– **3 janvier 2001: notification de disponibilité**

Quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'acceptation des demandes, l'autorité d'enregistrement annoncera la disponibilité des numéros UIPRN.

– **2 avril 2001: réception des demandes**

Les demandes seront reçues et validées trente (30) jours avant la réservation des numéros UIPRN par l'autorité d'enregistrement. Toutes les demandes valables reçues pendant cette période seront considérées comme ayant été reçues simultanément de manière à donner à tous les demandeurs l'assurance d'un traitement équitable.

– **2 mai 2001: modification de toutes les demandes non valables**

L'autorité d'enregistrement disposera de trois jours pour modifier toutes les demandes non valables, en concertation avec les demandeurs.

– **7 mai 2001: règlement des différends et attribution des numéros UIPRN**

L'autorité d'enregistrement attribuera les numéros UIPRN et réglera tout différend survenu pendant la phase de démarrage.

– **2 mai 2001: application du principe «premier arrivé, premier servi»**

Les demandes reçues après le 2 mai 2001 seront traitées sur la base du principe «premier arrivé, premier servi». Toutefois, aucun numéro ne sera réservé avant que tous les différends soient réglés.

6 Vous êtes priés d'observer rigoureusement les conditions et les principes concernant l'attribution des numéros UIPRN, énoncés dans la Recommandation E.169.2. De plus, la Recommandation E.155 décrit le service, le processus de demande de service et d'autres aspects opérationnels concernant le service kiosque international.

Vous trouverez aussi sur Internet le formulaire de demande de numéro et des renseignements supplémentaires (<http://www.itu.int/universalnumbers/uiprn>).

7 Veuillez adresser vos commentaires ou vos demandes de renseignements éventuels à:

Autorité d'enregistrement des numéros UIPRN
Bureau de normalisation des télécommunications (TSB)
Place des Nations
CH-1211 Genève 20
Suisse
Tél: +41 22 730 6220
Fax: +41 22 730 6200
E-mail: universalnumbers@itu.int

Répertoire général 2001 Nouvelle édition mise à jour!

Le Who's Who le plus complet dans le domaine des télécommunications

Le Répertoire général est l'ouvrage de référence officiel de l'UIT sur les Administrations de télécommunication des Etats Membres de l'UIT, ainsi que sur les exploitations privées, fabricants d'équipements, organismes de financement, de recherche ou de développement, organisations internationales et régionales de télécommunications qui sont devenus Membres des Secteurs de l'Union. Il comprend, outre les noms des responsables, les adresses postales et électroniques, ainsi que les références des sites du World Wide Web (URL). Il prend en compte l'augmentation régulière du nombre de Membres de l'UIT et constitue un outil indispensable pour tous ceux ayant une activité dans le domaine des télécommunications.

Publication multilingue, le Répertoire général de l'UIT est disponible sous quatre formats différents, dont deux complètement nouveaux:

- version papier, 45 CHF;
- version électronique qui peut être téléchargée à partir de la Librairie électronique **ITU BOOKSHOP** du site Internet de l'UIT, 45 CHF (payable par carte de crédit);
- *nouveau*: service d'abonnement annuel à la version en ligne, 200 CHF;
- *nouveau*: version CD-ROM disponible en édition unique ou sous forme de service d'abonnement annuel comprenant quatre éditions complètement nouvelles par an, 150 CHF;

Pour en savoir plus, visitez le site des Publications de l'UIT, au www.itu.int/publications ou adressez-vous au Service des ventes de l'UIT, Place des Nations, CH-1211 Genève 20, Suisse, Fax: + 41 22 730 51 94; E-mail: sales@itu.int

Service mobile maritime

Norvège

Communication du 18.XII.2000

Telenor Nett AS Maritim Radio annonce la mise en place de sites en mer VHF/ASN dans la zone maritime A1, avec une portée de 30 milles nautiques et une veille de 24 heures. Un résumé des sites opérationnels depuis le 18 décembre 2000 est indiqué ci-dessous:

Site	Coordonnées géographiques	MMSI	Voie VHF
Ekofisk	56 32 50 N 003 12 47 E	002570300 Rogaland Radio	70 16 19
Draupner	58 11 22 N 002 28 20 E	002570300 Rogaland Radio	70 16 82
Sleipner A	58 22 00 N 001 54 00 E	002570300 Rogaland Radio	70 16 62
Oseberg A	60 29 30 N 002 49 38 E	002570400 Bergen Radio	70 16 21
Gullfaks A	61 10 34 N 002 11 12 E	002570500 Floro Radio	70 16 65
Snorre	61 26 58 N 002 08 36 E	002570500 Floro Radio	70 16 86
Asgard B	65 06 37 N 006 47 28 E	002570600 Orlandet Radio	70 16 79
Heidrun	65 19 31 N 007 19 03 E	002570600 Orlandet Radio	70 16 18

Heure légale

Chypre

Communication du 18.XII.2000:

L'heure légale de Chypre sera avancée de 60 minutes du 25 mars 2001 à 0200 heures UTC (0400 heures, heure locale) au 28 octobre 2001 à 0100 heure UTC (0400 heures, heure locale) et correspondra ainsi à UTC +3.

Attribution de codes de zone/réseau sémaphore (SANC) (Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))

Note du TSB

A la demande de l'Administration de l'Argentine, le Directeur du TSB a attribué le code de zone/réseau sémaphore (SANC) suivant pour être utilisé dans la partie internationale du réseau de ce pays/zone géographique qui applique le système de signalisation N° 7, conformément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99):

<i>Pays/zone géographique ou réseau sémaphore</i>	<i>SANC</i>
Argentine (République)	7-043

SANC: Signalling Area/Network Code.
Code de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Código de zona/red de señalización (CZRS).

Plan de numérotage des télécommunications publiques internationales (Recommandation UIT-T E.164 (05/97))

Note du TSB

– Codes d'identification des réseaux internationaux

Associé à l'indicatif de pays 882 attribué en partage, le code d'identification à deux chiffres ci-après a été attribué au réseau international suivant:*

<i>Requérant</i>	<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays et Code d'identification</i>
World IT	SkyMessenger international network	+882 29

* Voir page 16 du présent Bulletin d'exploitation.

Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles (conformément à la Recommandation UIT-T E.164)

Note du TSB

Il a été demandé à plusieurs reprises à l'UIT qu'une distinction soit établie entre les numéros de postes téléphoniques fixes et les numéros de mobiles. Une liste d'indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles a été établie d'après les informations reçues sur le service téléphonique pour publication dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT. Les administrations/ER sont priées de bien vouloir vérifier les informations de cette liste et d'informer l'UIT de toute modification qu'elles souhaitent y apporter.

L'information suivante est un Amendement à la Liste N° 1 publiée dans le Bulletin d'exploitation N° 726 du 15.X.2000, pages 4 à 11.

*Indicatifs/numéros d'accès à des réseaux mobiles
utilisés avec l'indicatif de pays E.164
Liste N° 1, Amendement N° 3*

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Indicatif de pays E.164 (et NPA)</i>	<i>Numéros de téléphone du mobile, premiers chiffres après l'indicatif de pays</i>
1	2	3

Bolivie (République de) page 9, lire

Bolivie (République de)	591	10 – 19, 70 – 79
-------------------------	-----	------------------

République tchèque page 8, lire

République tchèque	420	601-608, 72-73, 77, 93, 961-966
--------------------	-----	---------------------------------

Pologne page 8, lire

Pologne	48	50, 60, 90
---------	----	------------

Service des télégrammes

Slovaquie

Communication du 19.XII.2000:

Slovak Telecom, Bratislava, annonce que depuis le 1^{er} décembre 2000 les télégrammes portant l'indication de service spécial URGENT (Transmission et remise urgentes) à destination de la Slovaquie, ne sont plus acceptés.

Les télégrammes à destination de la Slovaquie peuvent être envoyés au moyen de l'une des indications de service suivantes: Tfx (Remise par téléphone), FAXx (Remise par télécopie), TLXx (Remise par télex), LX (formule de luxe), LXDEUIL (formule de luxe pour condoléances) et LT (Télégramme-lettre).

Service téléphonique

Bolivie

Communication du 18.XII.2000:*

Empresa Nacional de Telecomunicaciones (ENTEL), La Paz, annonce que les séries suivantes de numéros attribuées a ENTEL Móvil PCS sont utilisées dans le réseau mobile de Bolivie (indicatif de pays +591):

71 XXXXX
72 XXXXX
73 XXXXX

Contact:

Waldo Pantoja
Gerencia Asuntos Regulatorios y Competencia
Empresa Nacional de Telecomunicaciones
Entel S.A. – Bolivia Federico Zuazo 1771
LA PAZ
Bolivia
Tél: +591 2 368819
Fax: +591 2 391789
E-mail: wpantoja@entelsa.entelnet.bo

* Voir aussi le Bulletin d'exploitation N° 730 du 15.XII.2000, page 7.

Rép. tchèque

Communication du 5.I.2001:

ČESKÝ TELECOM, a.s., Prague, annonce que les indicatifs nationaux de destination (NDC) pour les réseaux mobiles de la République tchèque, premiers chiffres après l'indicatif de pays +420, sont: 601-608, 72-73, 77, 93, 961-966.

Contact:

Ing. Jaromír Hendrych
Chief of International Services
ČESKÝ TELECOM, a.s.
Olsanska 3
130 34 PRAHA 3
Czech Republic
Tél: +420 2 7146 2474
Fax: +420 2 7146 9821
E-mail: jaromir.hendrych@ct.cz

Pologne

Communication du 22.XII.2000:

La *Ministry of Posts and Telecommunications*, Warszawa, annonce que les indicatifs nationaux de destination (NDC) pour les réseaux mobiles de la Pologne sont 50, 60 et 90.

La numérotation des opérateurs divers est la suivante:

PTK Centertel (réseau IDEA)	501XXXXXX – 505XXXXXX
Polkomtel (réseau Plus GSM)	601XXXXXX, 603XXXXXX, 605XXXXXX, 607XXXXXX, 609XXXXXX
PTC (réseau Era GSM)	600XXXXXX, 602XXXXXX, 604XXXXXX, 606XXXXXX, 608XXXXXX
PTK Centertel (ancien NMT – 450)	901XXXXX – 903XXXXX, 905XXXXX, 906XXXXX

Autres communications

Chypre

– Communication du 18.XII.2000:

Jours fériés en 2001 (jour, mois):

1.01	New Year's Day
26.02	Green Monday
13.04	Good Friday
16.04	Easter Monday
17.04	Easter Tuesday
1.05	Labour Day
4.06	Ascension
15.08	Assumption
1.10	Cyprus Independence Day
24.12	Christmas Eve
25.12	Christmas Day
26.12	Boxing Day

– Communication du 18.XII.2000:

Cyprus Telecommunications Authority, Nicosia annonce que l'horaire officiel de travail en 2001 sera:

- Du 1^{er} janvier au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2001
Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 0715 - 1415 heures (heure locale)
Mardi 0715 - 1415 heures et 1445 - 1745 heures
(heure locale)
- Du 1^{er} juin au 31 août 2001
Lundi à jeudi 0700 - 1415 heures (heure locale)
Vendredi 0700 - 1400 heures (heure locale)

Restrictions de service

Note du TSB

Voir la liste récapitulative des restrictions de service actuellement en vigueur publiée en annexe au Bulletin d'exploitation (BE) N° 691 du 1.V.1999 et les communications ultérieures suivantes concernant des restrictions de service nouvelles, modifiées ou supprimées:

BE N°	
692	Canada (p. 4), Maroc (p. 8), Tonga (p. 5).
694	Fidji (p. 5), Maroc (p. 9/10).
697	Finlande (p. 5/6).
698	Angola (p. 18).
699	Emirats arabes unis (p. 6), Malawi (p. 6), Suède (p. 9).
700	Slovénie (p. 9).
701	Australie (p. 7), Emirats arabes unis (p. 12), Singapour (p. 5), Trinité-et-Tobago (p. 13).
702	Samoa-Occidentale (p. 6).
704	Finlande (p. 13).
707	Allemagne (p. 3), Maroc (p. 5).
708	Allemagne (p. 9).
709	Uruguay (p. 8).
710	Allemagne (p. 19), Nouvelle-Calédonie (p. 19).
711	Slovénie (p. 8).
712	Maldives (p. 6), Nouvelle-Calédonie (p. 6).
713	Trinité-et-Tobago (p. 38).
714	Allemagne (p. 6), Malawi (p. 12).
716	Norvège (p. 17).
719	Danemark (p. 5).
722	Belize (p. 8).
723	Antilles néerlandaises (p. 23-24), Australie (p. 8).
724	Barbade (p. 6), Emirats arabes unis (p. 7), Nouvelle-Calédonie (p. 9).
726	Australie (p. 13, 31), Finlande (p. 12), Indonésie (p. 16, 31), Japon (p. 12), Malaisie (p. 12).
727	Lituanie (p. 6), Maroc (p. 5).
729	Antilles néerlandaises (p. 9), Uruguay (p. 17/18).
731	Pays-Bas (p. 8).

Systemes de rappel (Call-Back) et procedures d'appel alternatives (Rés. 21 Rév. PP-98)

Note du TSB

Pays/zones géographiques pour lesquels une information sur les «Systemes de rappel (Call-Back) et certaines procédures d'appel alternatives non conformes à la réglementation en vigueur» a été publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT (N°):

Algérie (621), Antilles néerlandaises (627), Arabie saoudite (629), Azerbaïdjan (663), Bahreïn (611), Bélarus (616), Bulgarie (665), Burkina Faso (631), Burundi (607), Cameroun (671), Chine (599), Chypre (626), Colombie (602), Cook (Iles) (681), Cuba (632), Djibouti (614), Egypte (599, 690), Emirats arabes unis (627), Equateur (619), Ethiopie (657), Gabon (631), Guinée (681), Honduras (613), Inde (627), Jamaïque (648), Japon (649), Jordanie (652), Kazakstan (619), Kenya (605), Kirghizistan (616), Koweït (610), Lettonie (617), Liban (642), Madagascar (639), Malaisie (603), Malte (688), Maroc (619), Mexique (697), Niger (618), Nigéria (647), Ouganda (603), Portugal (620, 721), Qatar (593), Rép. dém. du Congo (672), Seychelles (631), Soudan (686), Sudafricaine (Rép.) (655), Tanzanie (624), Thaïlande (611), Turquie (612), Viet Nam (619), Wallis-et-Futuna (649), Yémen (622).

De plus, dans les Bulletins d'exploitation N° 658, N° 685 et N° 710, une information sur la position adoptée par certains pays concernant les systèmes de rappel «Call-Back» a été publiée sous la rubrique «Système de rappel (Call-Back)». Cette information est le résultat de l'enquête menée par la Commission d'études 3 de l'UIT-T en vertu de la Résolution 21 (Rév. Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998) et de la Résolution 29 de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, AMNT-2000 (Montréal, 2000).

AMENDEMENTS AUX DOCUMENTS DE SERVICE

Abréviations utilisées

ADD insérer
COL colonne
LIR lire
P page(s)

PAR paragraphe
REP remplacer
SUP supprimer

Nomenclature des stations côtières (Liste IV) 17^e édition et Supplément N° 1

(Amendement N° 6)

AGL Angola

P 666 Note A, **LIR**

A Autorité chargée de la comptabilité: Empresa de Telecomunicações de Angola (Angola-Telecom), Caixa postal 625, Luanda (Angola).

MLT Malte

P 750 Note B, **LIR**

B Radiotélégrammes (par mot)

1. Taxe terrestre: 0,80 fr.
2. Taxe de ligne
 - a) Malte: 0,27 fr.
 - b) Europe: 1,40 fr.
 - c) Algérie, Chypre, Libye, Maroc et Tunisie: 1,40 fr.
 - d) Arabie saoudite: 1,35 fr.
 - e) Bahamas: 0,98 fr.
 - f) Brésil: 1,33 fr.
 - g) Canada: 1,04 fr.
 - h) Egypte: 1,40 fr.
 - i) Equateur: 1,53 fr.
 - j) Etats-Unis: 0,76 fr.
 - k) Hongkong: 1,35 fr.
 - l) Iran (République islamique d'): 1,48 fr.
 - m) Iraq: 1,44 fr.
 - n) Israël: 1,40 fr.
 - o) Japon: 1,40 fr.
 - p) Jordanie: 1,40 fr.
 - q) Liban: 1,40 fr.
 - r) Philippines: 1,23 fr.
 - s) Sudafricaine (Rép.): 1.— fr.
 - t) Syrie: 1,40 fr.
 - u) Taïwan (Province de Chine): 1,38 fr.

YUG Yougoslavie

P 795 Note A, **ADD**

A Autorité chargée de la comptabilité: PLOVPUT, Jovana Tomasevica 14, 85000 Bar (Yougoslavie).

P 796 Note H, **LIR**

H Conversations radiotéléphoniques (minimum 3 min.)

1. Taxe terrestre
 - MF: 3,50 fr./min.
 - HF:
 - VHF: 2,50 fr./min.

2. Taxe de ligne

		Fr./min.
a)	YUG	1.—
b)	ALB, BIH, BUL, CVA, HNG, HRV, MKD, ROU, SMR.....	4,20
c)	AND, AUT, BEL, CZE, F, GRC, HOL, I, LIE, LUX, MCO, POL, SUI, SVK, SVN, TUR.....	5,10
d)	ALG, AZR, CYP, D, DNK, E, FIN, FRO, G, GIB, IRL, ISL, LBY, LVA, MDR, MLT, NOR, POR, RUS, S, TUN	6.—
e)	ALS, AUS, CAN, GRL, NZL, UAE, USA.....	11.—
f)	AFS, ARG, ARS, EGY, IRN, IRQ, ISR, JOR, KWT, LBN, MRC, NCG, PAK, SYR, UGA	13,20
g)	ABW, ATG, ATN, BAH, BDI, BER, BHR, BRB, COD, CYM, DMA, DOM, GMB, GRD, HWA, INS, J, JMC, KEN, KOR, LCA, MSR, MWI, PHL, PTR, RRW, SCN, SWZ, TRD, VCT, VIR, ZMB, ZWE	15,50
h)	B, CHL, CHN, CLM, CUB, HKG, HTI, IND, TCD, THA, URG.....	20.—
g)	Autres destinations / <i>Other destinations</i> / Otros destinos	20.—

3. Taxes supplémentaires
Conversations personnelles: 4,50 fr.

**Liste des codes de points sémaphores internationaux (ISPC)
(Selon la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))
(Situation au 1 janvier 2000)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 707 – 1.I.2000)

(Amendement N° 23)

	Pays/zone géographique ISPC	Nom unique du point sémaphore	Nom de l'opérateur du point sémaphore
P 7	Argentine	ADD	
	7-046-1		AT&T Argentina S.A.
	7-047-0		Diveo Argentina S.A.
	7-047-1		Diveo Argentina S.A.
	7-047-2		Comsat Argentina S.A.
	7-047-3		Comsat Argentina S.A.
P 10	Belgique	ADD	
	2-098-5	BXL A	Tele2Belgium
	2-099-0	MLNKT / NIVELLES	M-Link Teleport SA
P 27	Italie	2-049-4, 2-095-4, 2-095-5 S.p.A. TPI	LIR
	2-049-4	Roma/Via Livenza 4	Tibercom S.p.A.
	2-095-4	Roma/Via Maroso, 150	Tibercom S.p.A.
	2-095-5	Roma/Via Maroso, 150	Tibercom S.p.A.
P 41	Suède	2-083-2 / 2-083-3 / 2-193-0 MCI WorldCom AB	LIR
	2-083-2	Stockholm (WCOMSTHLM2)	WorldCom AB
	2-083-3	Stockholm (WCOMSTHLM3)	WorldCom AB
	2-193-0	Stockholm (WCOMSTHLM1)	WorldCom AB
P 41	Suède	ADD	
	2-192-7	Stockholm (IBASSTO 1)	IBasis Global, Inc.
P 41	Suède	SUP	
	2-082-3	Stockholm (STH3)	Netnet International AB
	2-082-4	Stockholm (STH4)	Netnet International AB
	2-193-5	Stockholm (STH)	Netnet International AB
	2-193-7	Stockholm (STH 2)	Netnet International AB

ISPC: International Signalling Point Codes.
Codes de points sémaphores internationaux (CPSI).
Códigos de puntos de señalización internacional (CPSI).

**Liste des codes de zone/réseau sémaphore (SANC)
(Complément à la Recommandation UIT-T Q.708 (03/99))
(Situation au 1 mars 2000)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 711 – 1.III.2000)

(Amendement N° 16)

Ordre numérique ADD

P 11 7-043 Argentine (République)

Ordre alphabétique ADD

P 12 7-043 Argentine (République)

SANC: Signalling Area/Network Codes.
Codes de zone/réseau sémaphore (CZRS).
Códigos de zona/red de señalización (CZRS).

**Liste des indicatifs de pays de la
Recommandation UIT-T E.164 attribués
(Complément à la Recommandation UIT-T E.164 (05/97))
(Situation au 1 juin 2000)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 717 – 1.VI.2000)

(Amendement N° 5)

**Notes communes aux listes numérique et alphabétique des indicatifs de pays de la
Recommandation UIT-T E.164 attribués**

P 17 Note j **ADD***

<i>Requérant</i>	<i>Réseau</i>	<i>Indicatif de pays et Code d'identification</i>	<i>Situation</i>
World IT	SkyMessenger international network	+882 29	Attribué

* Les codes d'identification à deux chiffres (+882 29) a été attribué. Voir le présent Bulletin d'exploitation N° 732 du 15.I.2001, page 9.

**Liste des numéros identificateurs d'entités émettrices pour
les cartes internationales de facturation des télécommunications
(Selon la Recommandation UIT-T E.118)
(Situation au 1 novembre 2000)**

(Annexe au Bulletin d'exploitation de l'UIT N° 727 – 1.XI.2000)

(Amendement N° 4)

Organisme agréé de IINs pour les pays mentionnés (Rec. UIT-T E.118)

P 46 Danemark **LIR**

<i>Pays/zone géographique</i>	<i>Organisme agréé</i>
Danemark	National Telecom Agency Holsteinsgade 63 DK-2100 COPENHAGEN O Tél: +45 35 45 00 00 Fax: +45 35 45 00 10 E-mail: tst@tst.dk